

JYR/AP/JFL
AVSD-2024-031

Place de l'Europe

Le Maire de Surgères,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,

Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,

Vu la demande présentée par l'entreprise **Services concept 79** en date du 22 avril 2024,

Considérant que le stationnement d'une nacelle, nécessite une réglementation temporaire.

ARRÊTE

Article premier : Prescriptions techniques

- Le stationnement d'une nacelle est autorisé au n° 26 Place de l'Europe.
- Il sera veillé à la sécurité des piétons et à la propreté du domaine public.

Article deux : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée du 13 mai 2024 au 14 mai 2024 inclus.

Article trois : Droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article quatre : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service Concept 79,
- Le Service de la Police Municipale, pour notification,
- Madame le Responsable du Centre Technique Municipal, pour notification,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 24 avril 2024
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU



Cette autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication